

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/568**

**ARRETE TEMPORAIRE**

Fermeture de la rue de la Liberté  
pour la « FÊTE NATIONALE : FEU D'ARTIFICE »

**Le Maire de DOURGES,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans la rue de la Liberté, au niveau du 88 rue de la Liberté jusqu'au rond-point RD161/RD306, à l'occasion de la Fête nationale et notamment du « feu d'Artifice », du 13/07/2024 à 20h00 jusqu'au 14/07/2024 à 02h00 ;**

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits, **rue de la Liberté** au niveau du numéro 88 rue de la Liberté, jusqu'au rond-point de la RD 161 et RD 306 (bas du pont), conformément au plan joint, sur le territoire de la Commune de Dourges **du 13/07/2024 à 20h00 jusqu'au 14/07/2024 à 02h00.**

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, conformément au plan de déviation joint en annexe.

**Article 3 :**

Le stationnement des piétons sera également interdit sur le pont à Sault, rue de la Liberté sur le territoire de la Commune de Dourges **du 13/07/2024 à 20h00 jusqu'au 14/07/2024 à 02h00.**

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.  
Les prescriptions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (E.R.D.F/G.R.D.F, ambulances) ainsi qu'aux véhicules des responsables des animations.  
Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité en s'assurant de la présence d'agents aux points de barrage ci-dessus détaillés.

**Article 5 :** La signalisation routière, la déviation ainsi que la sécurité des lieux seront mises en place par les services de la commune de Dourges, conformément au plan joint.

Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des services techniques municipaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation, notamment au niveau des barrages dans la commune de DOURGES.

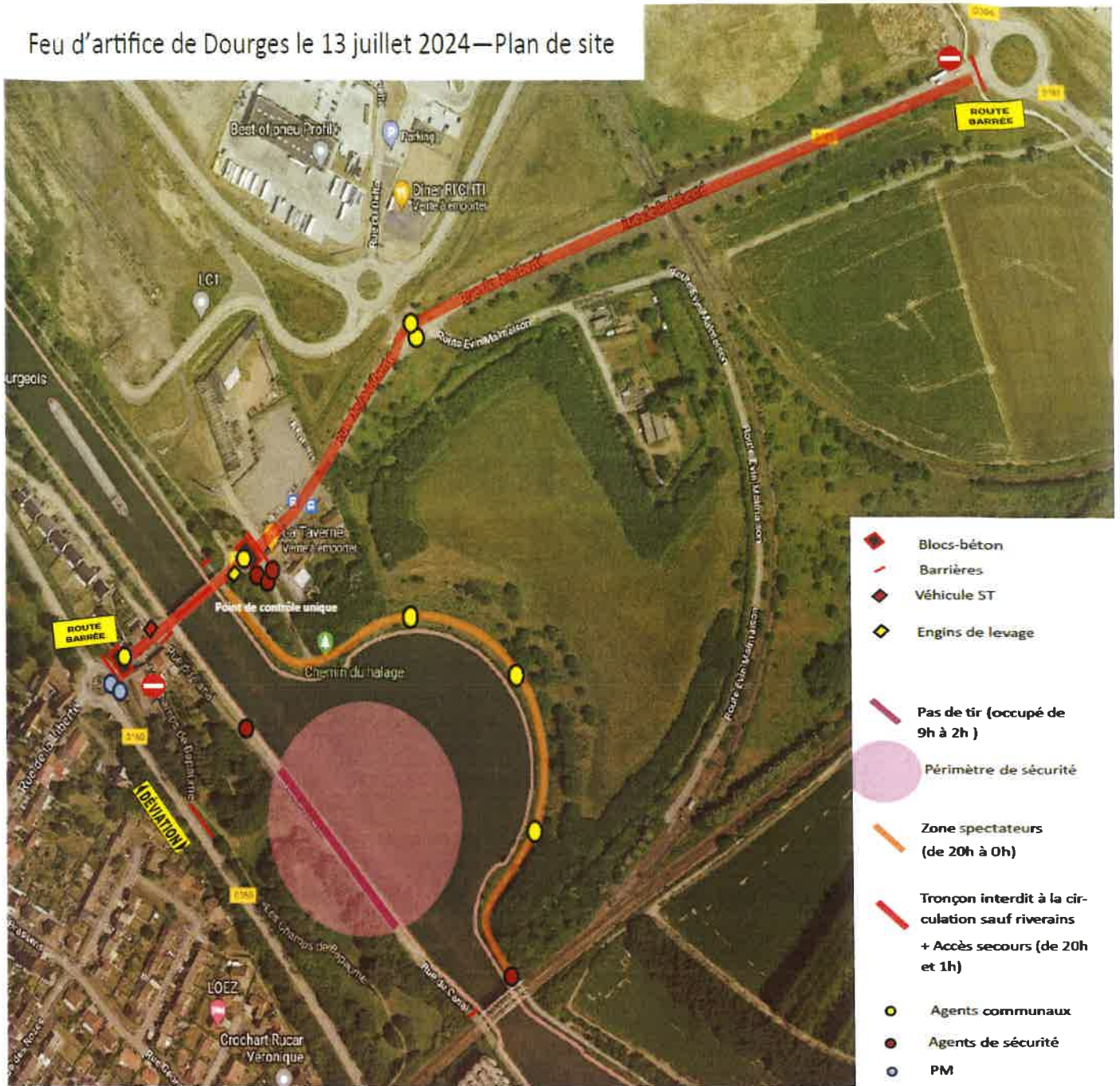
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté et des plans sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques.

**Article 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.



A DOURGES, le 3 juillet 2024  
Le Maire  
Tony FRANCONVILLE

Feu d'artifice de Dourges le 13 juillet 2024—Plan de site



**Visa de validation de l' élu :**

**M. RICHARD Frédéric**  
Adjoint à la sécurité



Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.

N° 2024/568

Dourges, le 03 JUL. 2024

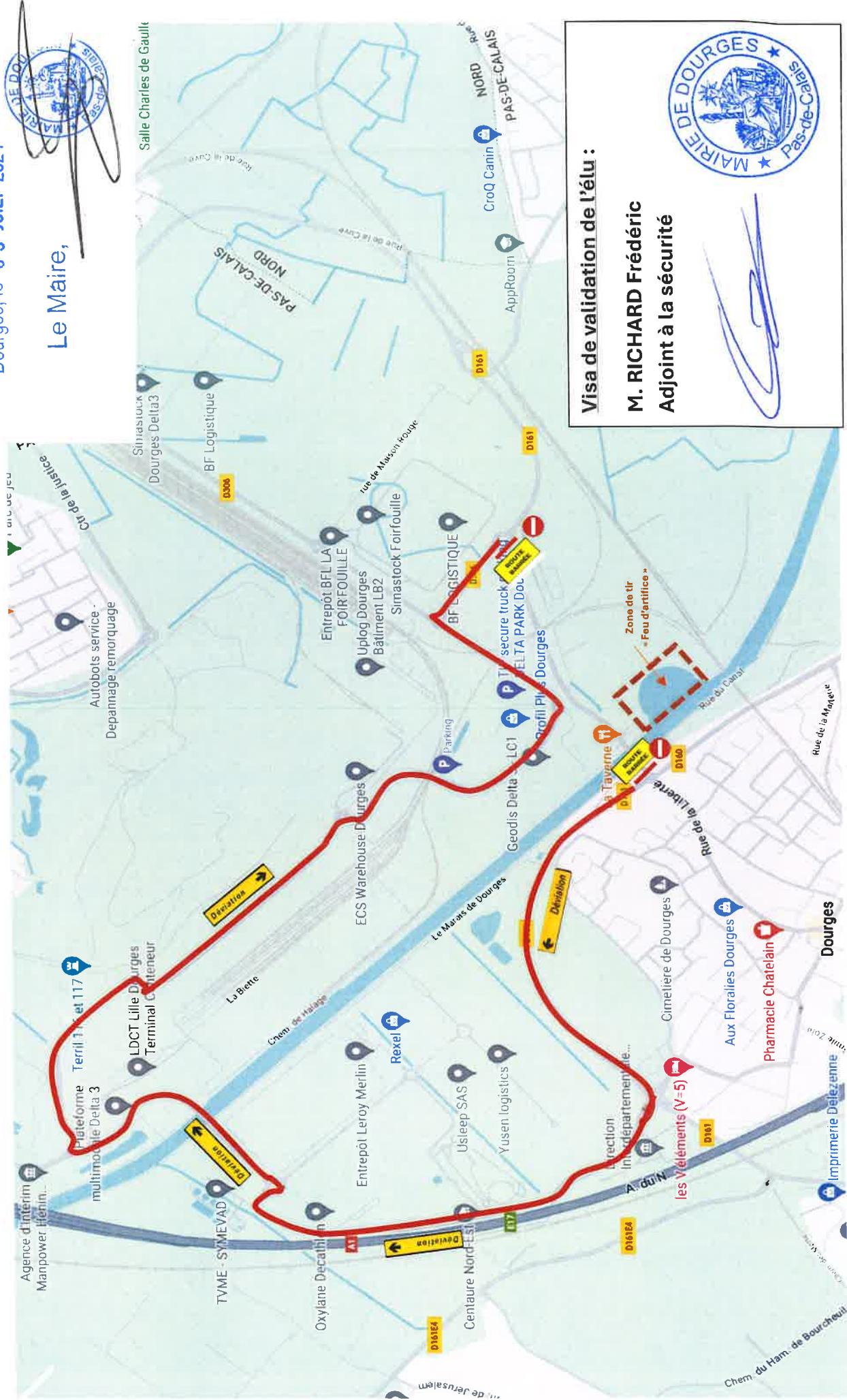
Le Maire,





**PLAN DE DEVIATION – FEU D’ARTIFICE**  
**DU 13 JUILLET A 20H00 AU 14 JUILLET A 02H00**

Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.  
N° 2024 1568  
Douarges, le 03 JUIL. 2024



Le Maire,

Visa de validation de l'élu :

M. RICHARD Frédéric  
Adjoint à la sécurité



*(Signature)*